

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU MARDI 16 OCTOBRE 2018 N°09

Le 16 octobre 2018 à 20h30, le conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 septembre 2018

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, B. PETIT, Ch. GARCIA, D. CLARET, I. NOSAVAN, F. JEAN, J. VISENTIN, J-L. ABADIE, S. ESTOURNEL, P. QUERE, E. BOURGAILH, N. FERNANDEZ

Absents : C. GOUPIL, Ch. PELTIER

Procurations : C. GOUPIL à N. DURIN, Ch. PELTIER à B. MOGICATO

A été nommé secrétaire de séance : B. PETIT

Préambule

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter les 5 points suivants en questions diverses à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial – Information
- Avenant à la convention d'occupation des locaux communaux par le SICOVAL
- Subvention Noël Coopérative scolaire
- Soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Après lecture des ces 5 points, l'Assemblée n'émet pas d'opposition à leur ajout.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU MERCREDI 29 AOUT 2018

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du mercredi 29 août 2018.
(14 pour ; 1 abstention ; 0 contre)

2) DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la décision modificative présentée est destinée à corriger des anomalies techniques sur la comptabilité des années 2015 et 2017.

Elle concerne des imputations sur des comptes liés aux amortissements, que la commune ne pratique pas.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1311 : Etat et établisst. nationaux		238.56 €
D 1331 : Dotat° équipt territoires ruraux		75 000.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		75 238.56 €
R 1321 : Etat & établ.nationaux		238.56 €
R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux		75 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		75 238.56 €

Après discussion, l'Assemblée approuve la décision modificative n°1 proposée.

Délibération 2018-09-01 à 20h37 (14 pour ; 1 abstention ; 0 contre)

3) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur PETIT, Adjoint au Maire, expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de LAUZERVILLE est uniquement concernée par les 4 risques suivants :

- Inondation
- Météorologiques
- Nucléaire
- Terroriste

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 18 avril 2016.

Monsieur le Maire propose :

- l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination de M. Benoit PETIT, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune et à sa réactualisation 1x/an.

Délibération 2018-09-02 à 20h55 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

4) INVENTAIRE PEI (POTEAU D'EAU INCENDIE) - Information

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération, il s'agit d'une information portée à l'ensemble du conseil municipal.

M. PETIT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la compétence de défense contre l'incendie est de la responsabilité de la commune.

En effet, la commune peut être exposée à divers risques d'incendie. Le Maire doit donc s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

De ce fait un arrêté de D.E.C.I. (Défense Extérieur Contre l'Incendie) pris par Monsieur le Maire le 16/10/2018, prévoit l'inventaire des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) publics et privés et intègre l'inventaire des risques de la commune.

Cet inventaire a été effectué en partenariat avec le SDIS de Ramonville St Agne. 25 poteaux d'eau incendie ont été recensés pour l'ensemble de la commune, le bilan est relativement positif.

Cette mesure a pour objectif de définir sans équivoque la DECI et notamment de trancher la situation litigieuse de certains points d'eau.

Il est annexé à l'arrêté un inventaire des P.E.I. publics et privés, qui comprend également une cartographie associée. Et, un inventaire des risques de la commune qui comprend également une cartographie des risques et des zones de risque.

La mise à jour de cet arrêté se fera tous les 4 ans, suivant les modalités précisées dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.), en s'appuyant sur la base de données de recensement des P.E.I. mise à jour en permanence.

M. PETIT conclut en précisant qu'une bâche à incendie de 30m³ alimentant un poteau d'eau incendie (le 26^{ème}) viendra s'ajouter à cet inventaire dans le cadre de la mise en œuvre de la défense extérieure contre l'incendie du lotissement Côté Saune situé à l'impasse du Communal.

A ce jour, l'ensemble des immeubles présents sur la commune sont donc protégés face au risque incendie.

5) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 19 mars 2013. Par arrêté du 16 octobre 2018, Monsieur le Maire a prescrit la 1^{ère} modification du PLU,

L'objet de cette modification porte sur :

- Une nouvelle étude de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « *Cœur de village* » de manière à la préciser, l'enrichir et élargir son périmètre.
- L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZD 114 de 4 020m², actuellement classée en zone AUO au PLU.
- La mise à jour du règlement écrit.

La loi ALUR du 24 mars 2014, impose que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (L 153-38 du code de l'urbanisme).

M. le Maire expose alors les justifications du projet de modification :

L'aménagement du centre du village est un projet déjà décrit dans le PLU actuel, sa réalisation impose le déplacement des ateliers municipaux.

De plus, la population de la commune est passée de 400 à 1 600 habitants en 15 ans.

En conséquence, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir ont augmentés, ce qui nécessite de doter les services techniques d'un outil adapté par la création d'ateliers municipaux modernes et correctement dimensionnés.

Enfin, la commune est devenue propriétaire de la parcelle ZD 114 qui présente les avantages d'être plate et d'avoir un accès routier aisé. Une analyse comparative, menée par les élus, des possibilités d'implantation des futurs ateliers municipaux a démontré que cet emplacement était le plus adapté.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et L.153-38,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2013 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2018 prescrivant le lancement de la 1^{ère} modification du PLU,

Considérant que la Commune sera assistée par les services du SICOVAL dans la procédure de modification et que, pour se faire, une convention sera établie et signée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- **décide que l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZD 114 située en zone AU0 est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,**

- décide de procéder à la 1^{ère} modification du PLU
- de solliciter les services du SICOVAL pour assurer la conduite de la procédure,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services nécessaires à la procédure,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Délibération 2018-09-03 à 21h40 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

6) PROJET D'ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX

M. CLARET, Adjoint au Maire présente à l'assemblée le programme des travaux établi pour le projet de construction d'ateliers techniques municipaux.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment technique fermé d'environ 220m² éco responsable (récupérateur(s) d'eau de pluie enterré(s), chauffe eau solaire, panneau photovoltaïque). Il comprendra plusieurs zones de stockage, des vestiaires avec des sanitaires et une douche, un bureau, une station de lavage, etc.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- D'approuver le programme des travaux présentés en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement des consultations pour la maîtrise d'œuvre et les bureaux de contrôle dans un 1^{er} temps ;
- D'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de 250 000€ hors taxes,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019 et suivants en fonction du planning ;
- D'établir une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. ainsi qu'auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents référents à ce dossier.

Délibération 2018-09-04 à 21h50 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

7) ILLUMINATIONS DE NOËL

Mme GARCIA, Adjointe à la communication, indique à l'assemblée qu'en date du 20 juin 2018, la commission communication s'est réunie pour étudier le remplacement des illuminations de Noël.

Elle précise que 3 entreprises ont été initialement envisagées et que les prix unitaires des décors disponibles ont été comparés. Sur la base de cette comparaison de prix unitaires, l'entreprise OCCIREP, domiciliée à Saint-Alban (31), a été retenue comme la mieux-disante.

Par la suite, pendant l'été 2018, une étude plus détaillée a été demandée à l'entreprise choisie. Sur la base de simulations visuelles, des variantes ont été demandées par la commission communication qui s'est prononcée, le 20 septembre 2018, sur un choix de décors. Certains de ces décors sont envisagés en acquisition, tandis que d'autres sont envisagés en location (pour des raisons d'entretien et d'usure rapide du matériel).

La commission communication propose ainsi de retenir l'entreprise OCCIREP :

Pour l'achat d'illuminations festives concernant la Mairie, l'Eglise, la traversée du village, le giratoire de Marrast, la salle des fêtes et le sapin de l'école, pour un montant total de 6 724,22€ HT ;

Pour la location triennale de décors « globe » (22) mis en place sur les luminaires pré équipés de la commune, pour un montant de location annuelle de 3 388€ HT (avec engagement de location sur 3 ans).

Après discussion, l'Assemblée **décide** :

- D'accepter le choix de la commission communication et de retenir l'entreprise OCCIREP pour le remplacement des illuminations de Noël :
 - achat d'illuminations festives pour un montant de 6 724,22€ HT, sur le budget investissement.
 - location annuelle de 22 décors « globe » pour un montant de 3 388€ HT/an, avec engagement de 3 ans (pour cette location annuelle, l'entreprise OCCIREP agit en tant qu'agent commercial de la société BAZAUD Illuminations), sur le budget de fonctionnement.

- De demander une subvention au Conseil Départemental pour cet achat et de donner pouvoir à M. le maire ou à son adjointe pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2018-09-05 à 22h09 (12 pour ; 3 abstentions ; 0 contre)

8) ACHAT PHOTOCOPIEUR ECOLE

Mme la Première adjointe, Nadine DURIN, présente au Conseil la nécessité d'acquérir un photocopieur pour l'école primaire.

En effet, il existe actuellement un photocopieur à l'école maternelle, prêté gracieusement par l'entreprise VELA, et qui est utilisé par les deux écoles.

Depuis la création du nouveau bâtiment, il devient impératif d'avoir une machine pour les 2 écoles, d'autant plus que celle que nous avons en prêt est ancienne et ne pourra plus être réparée en cas de panne.

Mme Durin présente les propositions d'achat et de location, suivant le tableau ci-après :

Bases de calcul : 9.000 pages par mois

NOM	PPM	TAILLE	PRIX ACHAT HT	PRIX LOC/AN	sur 5 ans	CONTRAT / an	
INEO 308	30 ppm	A4 / A3	5 550.00	1 260.00	6 300.00	405.00	9.000 pages à 0,0045 €/page sur 10 mois
INEO 287	28 ppm	A4 / A3	4 550.00	1 056.00	5 280.00	405.00	9.000 pages à 0,0045 €/page sur 10 mois

Après discussion, l'Assemblée décide l'achat d'un photocopieur de marque INEO +287 pour un montant de 4 550.00€ H.T, de demander une subvention au Conseil Départemental pour cet achat et de donner pouvoir à M. le maire ou son adjointe pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2018-09-06 à 22h14 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

9) RETROCESSION ESPACES COMMUNS LOTISSEMENT LE CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotissement le Château d'eau est désormais terminé.

Le lotisseur Création Foncière demande à la commune de délibérer pour la cession dans le domaine communal des voiries et des espaces verts du lotissement à l'euro symbolique.

Les parcelles objet de la rétrocession sont les parcelles cadastrées section ZA :

- N°299 surface 0ha 02a 42ca
- N°436 surface 0ha 43a 41ca
- N°437 surface 0ha 00a 21ca
- N°438 surface 0ha 04a 06ca
- N°439 surface 0ha 01a 03ca
- N°440 surface 0ha 00a 17ca

Le document d'arpentage est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la longueur de la voirie concernée par la rétrocession est de 370 mètres linéaires pour une surface totale de voirie de 2 555m² (y compris parking) ; que la surface des espaces verts transférée est de 1 359 m² ; que la surface de trottoirs transférée est de 1 545m² ; d'intégrer ces surfaces dans le domaine public communal et de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2018-09-07 à 22h19 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération, il s'agit d'une information portée à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2018, l'accueil du midi les mercredis fait désormais parti du centre de loisirs et non plus de l'ALAE.

De ce fait, une convention de mise à disposition est établie entre la commune de Lauzerville et le SICOVAL à hauteur de 1,5 heure hebdomadaire, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Pour la mise à disposition partielle de Mme Laëtitia SACREPAYE, Adjointe d'animation titulaire à temps non complet (23h/semaine), pour exercer les fonctions de direction de l'ALSH les mercredis.

11) CONVENTION LOCAUX SICOVAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SICOVAL utilise les locaux de l'ALAE tous les mercredis à partir de midi ainsi que sept semaines de vacances sur l'année.

Une convention a été signée par délibération du 4 avril 2013 permettant d'établir les conditions de cette utilisation ; les conditions pouvant varier dans le temps, il est convenu de signer un avenant à cette convention autorisant des modifications de périmètres et de durée sans recourir à une délibération des deux instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider l'avenant à la convention d'utilisation des locaux par le SICOVAL et de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2018-09-08 à 22h25 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

12) SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE – NOËL

Le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention à la coopérative scolaire pour permettre aux enseignants d'acheter des cadeaux pour Noël.

La somme de 80 euros par classe, comme les années passées est proposée.

Après discussion, l'Assemblée décide de verser une subvention de 640€ à la Coopérative scolaire pour les 8 classes.

Délibération 2018-09-09 à 22h26 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

13) SOUTIEN CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la situation à laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne est actuellement confrontée :

« Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image des rénovations de la Mairie et de l'église, de la construction du nouveau bâtiment école primaire et des opérations de sécurité et de développement des déplacements mode doux.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, périurbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Après discussion, l'Assemblée décide de soutenir le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Délibération 2018-09-10 à 22h55 (11 pour ; 3 abstentions ; 1 contre)

14) DEMATERIALISATION DES ACTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Sicoval propose à ses communes membres la mise à disposition d'une plateforme de télétransmission des actes nommée S2Low fournie par l'association ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales). Le Sicoval propose également une formation et un suivi à l'utilisation de cet outil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, de choisir pour ce faire le dispositif S2LOW mis à disposition par le Sicoval à titre gracieux. Et, d'autoriser le maire à signer :

- une convention avec le Sicoval,
- à signer un contrat d'abonnement pour l'acquisition d'un certificat électronique permettant une signature électronique des documents
- une convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Délibération 2018-09-11 à 23h02 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public présent :

La question des responsabilités liées à l'entretien des arbres et talus longeant la RD54, est posée par des habitants du Hameau des Mûriers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une tempête est survenue en août dernier sur la commune et que des arbres et des branches sont tombés sur la voie publique, mais aussi sur des parcelles privées engendrant des dégâts matériels.

Il répond que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a été interpellé à plusieurs reprises à ce sujet. Après un constat sur place effectué le 07 septembre 2018, l'entretien de mise en sécurité a été réalisé les 11 et 12 octobre 2018 par l'entreprise ECOVANA pour le compte du CD31.

En parallèle, la mairie a reçu un courrier peu explicite sur les responsabilités de chacun en matière d'entretien des talus. La mairie s'engage à demander des précisions et ne manquera pas d'informer les habitants sur les suites apportées à ce dossier.

La séance est levée à 23h18